

Des insecticides autorisés à revenir dans les champs de betteraves

PAR AMÉLIE POINSSOT
ARTICLE PUBLIÉ LE SAMEDI 8 AOÛT 2020



Feuille de betterave atteinte par la jaunisse, dans le nord de la France, le 4 août 2020. © AFP

Ils avaient pourtant été interdits en septembre 2018. Les néonicotinoïdes, catégorie d'insecticides particulièrement néfaste, pourraient faire leur retour dans la culture de betterave. C'est en tout cas la promesse faite par le ministère de l'agriculture pour contrer les attaques massives de pucerons. Les producteurs de maïs se sont aussitôt engouffrés dans la brèche.

Le ton est donné. Le premier signal envoyé par le nouveau ministre de l'agriculture est un cadeau pour l'agro-industrie, un recul pour la biodiversité. Jeudi 6 août, Julien Denormandie a répondu à l'appel du lobby des producteurs de betteraves qui l'alertait, depuis sa nomination, sur les attaques massives de pucerons verts dans les champs de betteraves sucrières. Les bestioles en question véhiculent le virus de la jaunisse, particulièrement virulent cette année et qui est en train de provoquer, avec la sécheresse, une chute des rendements.

La Confédération générale des producteurs de betterave (CGB), organisation étroitement liée au syndicat majoritaire du monde agricole, la FNSEA, avait averti le nouveau ministre dès sa nomination, début juillet, que les prévisions de récolte pour cet été atteignaient leur plus bas niveau depuis une quinzaine d'années. « Dans les régions les plus touchées (Centre-Val de Loire, Île-de-France), les pertes de récolte atteignent déjà 30 % », écrivait-elle dans **son communiqué** du 8 juillet.

Pour faire face à l'invasion des pucerons verts, les alternatives aux néonicotinoïdes – catégorie d'insecticides interdits en France depuis 2018 – se sont révélées inefficaces, estimait-elle, et la France va produire « 600 000 à 800 000 tonnes de sucres en moins cette année ».



Feuille de betterave atteinte par la jaunisse, dans le nord de la France, le 4 août 2020. © AFP

À peine un mois plus tard, bingo ! Le ministère a annoncé ce jeudi « un plan d'action pour sécuriser les plantations, l'approvisionnement des sucreries et donc le maintien d'une filière sucrière forte et compétitive en France ». Au cœur de ce programme : la levée prochaine de l'interdiction des néonicotinoïdes malgré leur impact néfaste sur la population d'abeilles et l'environnement en général, sur lequel convergent de nombreuses études scientifiques. Julien Denormandie a promis une « modification législative » à l'automne afin de déroger à cette interdiction dès 2021, ainsi que les deux années suivantes « tout au plus ».

L'annonce a vivement secoué dans les milieux écologiques, tout comme les associations en lutte contre l'utilisation des pesticides : la décision va précisément à l'inverse de la politique de transition agroécologique qui se met laborieusement en place depuis quelques années. Depuis 2008 et le Grenelle de l'environnement, différents gouvernements ont lancé des plans « Ecophyto » dont l'objectif est de diminuer de moitié la consommation de produits phytosanitaires en France d'ici à 2025 ; en 2013, la commission européenne déclarait un moratoire sur l'usage de trois néonicotinoïdes dans les cultures de colza, tournesol et de maïs (la décision doit être ré-évaluée sous peu) ; et le 1^{er} septembre 2018, la France interdisait jusqu'à cinq néonicotinoïdes.

Paris semblait alors prendre le leadership dans une Europe lente à évoluer sur le sujet. « *La France se positionne plus que jamais en pointe sur l'interdiction des produits phytopharmaceutiques dangereux pour les pollinisateurs* », écrivait même à ce moment-là le ministre de l'agriculture...

Pas de quoi se vanter aujourd'hui. Pour François Veillerette, directeur de l'association Générations futures, la décision de Denormandie est un retour en arrière face à « un *coup de pression des syndicats agricoles* », selon des propos recueillis **par France Info**. L'avocate Corinne Lepage – qui défend entre autres les maires ayant pris des **arrêtés anti-pesticides** – a dénoncé quant à elle **sur Twitter** « *une faute sanitaire et une faute politique* ».

Car les néonicotinoïdes ont des effets dévastateurs sur l'environnement. Ils font des dégâts bien au-delà de leur population cible, les larves et les insectes, et les pucerons et les chenilles en particulier. Famille d'insecticides composée de sept molécules dérivées de la nicotine introduites dans l'agriculture française au mitan des années 1990, les néonicotinoïdes sont à l'origine d'une forte mortalité des abeilles observée par d'innombrables travaux scientifiques depuis une vingtaine d'années (et que raconte, entre autres, Stéphane Foucart dans son livre, *Et le monde devint silencieux*, paru l'an dernier aux Éditions du Seuil). **D'après l'UNAF**, l'Union nationale de l'apiculture française, 300 000 ruches meurent chaque année à cause de ces molécules qui attaquent le système nerveux des insectes, et la production de miel de l'Hexagone a été divisée par deux en vingt ans.

Utilisés sous la forme de semences enrobées (et non sous forme de pulvérisation par voie aérienne), les néonicotinoïdes sont des produits que l'on dit « systémiques » : ils infusent la plante tout au long de sa croissance. Ils ne sont donc pas seulement dangereux au moment de la floraison lorsque les abeilles butinent, mais ils le sont aussi au moment des semis et pendant la guttation, c'est-à-dire quand la plante transpire. Ils peuvent donc être avalés sous la forme de graine par des oiseaux, ingérés par des insectes se promenant sur la tige de la plante, absorbés

par le sol ou des écoulements d'eaux et contaminer ainsi d'autres espèces sauvages... Bref, c'est toute la biodiversité autour de la plante traitée qui est affectée.

En 2015, une étude du Commissariat général au développement durable relevait la présence d'un néonicotinoïde (l'imidaclopride) parmi les 15 pesticides les plus détectés dans les cours d'eau français. Deux ans plus tard, Greenpeace listait dans **un rapport** les types d'organismes affectés par les néonicotinoïdes, confirmant que la présence des molécules persiste dans l'environnement, bien au-delà de la culture concernée et bien après le traitement.

Face à ces conséquences qu'il ne peut ignorer, le ministre de l'agriculture assure dans son communiqué qu'« *il n'existe pas aujourd'hui d'alternative pour protéger la betterave des pucerons et de la jaunisse* ». Il en existe pourtant : toute la filière bio repose précisément sur l'absence de pesticides... Il existe également des variétés de betteraves résistantes au virus de la jaunisse.

D'autres méthodes peuvent par ailleurs limiter l'action de ces insectes considérés comme nuisibles : rotation des cultures sur les parcelles, **lutte biologique** (c'est-à-dire laisser une espèce prospérer pour lutter contre une autre), protection des végétaux (filets anti-insectes, couche protectrice avec de l'argile ou de l'huile de paraffine)...

Enfin, si l'on reste dans le cadre de l'intervention chimique, il y a un autre produit sur le marché, lequel se dégrade beaucoup plus facilement que les néonicotinoïdes et semble moins néfaste pour l'environnement. Il s'agit du pyréthrinoloïde, et son efficacité pour lutter contre les pucerons verts est équivalente si l'on en croit **un avis** de l'ANSES datant de mai 2018 [*Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ; voir notamment le tableau p. 67 – ndlr*].

Les représentants de l'agro-industrie ne sont pas prêts, toutefois, à prendre le chemin de ces méthodes alternatives. L'annonce gouvernementale leur a plutôt donné des ailes pour tenter de restaurer l'ancien système. Vendredi, l'AGPM, l'Association générale des producteurs de maïs, a ainsi demandé à son tour

une dérogation pour pouvoir ré-utiliser les insecticides interdits. Son problème ? Les mouches. En 2016, écrit l'organisation, « *de violentes attaques de mouches* » avaient occasionné d'énormes dégâts sur « *plus de 40 % des surfaces bretonnes avec des parcelles totalement dévastées* ». Aujourd'hui, « *la maïsiculture est en situation d'impasse totale pour lutter contre les mouches* » en l'absence des néonicotinoïdes.

La maïsiculture est surtout inquiète pour son avenir. Avec **la sécheresse actuelle**, cette filière extrêmement consommatrice d'eau et principalement destinée à l'alimentation animale est sous le feu des critiques. Difficile de croire que la réintroduction d'un produit chimique apportera la solution face à la crise d'un modèle de production.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.